



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 25/10/2019

ID : 033-213300817-20191024-DEL201954-DE

L'an deux mil dix-neuf, le **jeudi 24 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 octobre 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Doré, Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, M. Gelder, Mme Prat, M. Couillé, Mme Fauvet, M. Médeville, M. Beltramo, M. Claverie G., Mme Nouel, M. Ribeaut, Mme Giboudeaux

Procurations : Mme Patachon donne pouvoir à Mme Prat, M. Sanchez donne pouvoir à M. Doré, Mme Bernard donne pouvoir à Mme Laulan, M. Claverie M. donne pouvoir à Mme Bonjour, Mme Dumeau donne pouvoir à Mme Giboudeaux, Mme Pouhaër donne pouvoir à Mme Nouel, M. Castets donne pouvoir à M. Claverie G.

Absentes : Mme Navarri-Vimoney, Mme Martin

Secrétaire de séance : Mme Corinne LAULAN

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

D19.54 – MODIFIE LA DÉLIBÉRATION D19.47 DU 11 JUILLET 2019 – CIMETIERE DES OUBLIÉS – VALORISATION DU SITE PARTIELLEMENT INSCRIT ISMH – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe que des erreurs ont été relevées dans la délibération D19.47 du 11 juillet 2019 concernant le plan de financement des travaux du cimetière des oubliés.

Monsieur le Maire expose les faits :

- Le montant total HT des travaux devait être mentionné sans les honoraires des Architectes.
- La DRAC a décidé d'augmenter le montant de la subvention initialement prévue.

Monsieur le Maire propose de procéder à la modification de ladite délibération en tenant compte des modifications à apporter, comme suit :

Par délibération D19.47 du 11 juillet 2019 relative au plan de financement, le Conseil Municipal :

- AUTORISAIT Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et la DRAC,
- AUTORISAIT Monsieur le Maire à solliciter une dérogation au montant maximum d'aides publiques accordées,
- AUTORISAIT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du dossier,
- AUTORISAIT Monsieur le Maire à consulter en vue de l'attribution des marchés de travaux portant sur la valorisation du Cimetière des Oubliés,

DÉPENSES :

Total HT avec option 1 (sans honoraires)	737 574.63 €
Frais divers et imprévus	36 878.74 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre – 11,70%	90 611.04 €
Coût global de l'opération HT	865 064.41 €
TVA 20%	173 012.88 €
COÛT DE L'OPÉRATION TTC	1 038 077.29 €

RECETTES :

RÉGION Nouvelle Aquitaine – 70% sur le coût global de l'opération	605 545.00 €
DRAC Nouvelle Aquitaine – 25% sur la base 405 000 €	101 250.00 €
D.E.T.R. – Etat - 31,14% sur la base 369 453,36 €	115 047.78 €
Cadillac financement TVA	173 012.88 €
Commune auto financement sur la base 865 064.40 €	43 221.63 €
TOTAL RECETTES	1 038 077.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du plan prévisionnel de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Affiché le 25/10/2019
Le Maire,
J. DORÉ



Fait et délibéré à Cadillac,
Le Maire,
J. DORÉ



Envoyé en préfecture le 25/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le 25/10/2019 SLO
ID : 033-213300817-20191024-DEL201954-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le 25/10/2019 SLO
ID : 033-213300817-20191024-DEL201955-DE

L'an deux mil dix-neuf, le **jeudi 24 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 octobre 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Doré, Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, M. Gelder, Mme Prat, M. Couillé, Mme Fauvet, M. Médeville, M. Beltramo, M. Claverie G., Mme Nouel, M. Ribeaute, Mme Giboudeaux

Procurations : Mme Patachon donne pouvoir à Mme Prat, M. Sanchez donne pouvoir à M. Doré, Mme Bernard donne pouvoir à Mme Laulan, M. Claverie M. donne pouvoir à Mme Bonjour, Mme Dumeau donne pouvoir à Mme Giboudeaux, Mme Pouhaër donne pouvoir à Mme Nouel, M. Castets donne pouvoir à M. Claverie G.

Absentes : Mme Navarri-Vimeneu, Mme Martin

Secrétaire de séance : Mme Corinne LAULAN

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

D19.55 – FESTIVAL LES BALADINS A CADILLAC – ÉDITION 2020 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation en 2019 et précédentes du festival les Baladins à Cadillac ;
- Considérant le coût estimé de la manifestation ;
- Considérant le partenariat avec l'IDDAC de la Gironde
- Considérant la programmation qui s'inscrit dans les Scènes d'été, dispositif du Département de la Gironde et qui respecte les critères relatifs à la mise en valeur du patrimoine architectural et environnemental, à la valeur artistique et à l'implantation dans la vie locale ;

La programmation de l'édition 2020 du festival les Baladins à Cadillac s'articule autour de deux temps forts : dimanche 26 juillet, dimanche 23 août.

Vu le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES :

Budget artistique :	19 300 €
Budgets technique et logistique :	3 150 €
Budget communication :	2 800 €
Valorisation autres contributions:	6 750 €
TOTAL :	32 000 € TTC

RECETTES :

Région Nouvelle Aquitaine	1 000 €
Département de la Gironde	6 000 €
CDC Coteaux de Garonne	2 000 €
Mécénat	2 000 €
Ville de Cadillac	21 000 €
TOTAL :	32 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Cadillac,

Le Maire,
J. DORÉ



Affiché le 25/10/2019
Le Maire,
J. DORÉ



Envoyé en préfecture le 25/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le 25/10/2019 **SLO**
ID : 033-213300817-20191024-DEL201955-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le 25/10/2019
ID : 033-213300817-20191024-DEL201956-DE

L'an deux mil dix-neuf, le **jeudi 24 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 octobre 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Doré, Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, M. Gelder, Mme Prat, M. Couillé, Mme Fauvet, M. Médeville, M. Beltramo, M. Claverie G., Mme Nouel, M. Ribeaute, Mme Giboudeaux

Procurations : Mme Patachon donne pouvoir à Mme Prat, M. Sanchez donne pouvoir à M. Doré, Mme Bernard donne pouvoir à Mme Laulan, M. Claverie M. donne pouvoir à Mme Bonjour, Mme Dumeau donne pouvoir à Mme Giboudeaux, Mme Pouhaër donne pouvoir à Mme Nouel, M. Castets donne pouvoir à M. Claverie G.

Absentes : Mme Navarri-Vimeneay, Mme Martin

Secrétaire de séance : Mme Corinne LAULAN

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

**D19.56 -- AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE DE LA CONVENTION
CONCLUE AVEC INFRACOS**

Le Conseil Municipal,

En date du 26 juin 1996, la commune de Cadillac et le SDIS de la Gironde ont conclu un contrat par lequel la commune de Cadillac a mis à disposition du SDIS un immeuble sis 1 avenue Joseph Caussil afin que ce dernier puisse y exercer sa mission de service public.

Par avenant n°1 audit contrat, l'immeuble susvisé a été transféré de l'actif du patrimoine de la Commune à celui du SDIS.

En date du 10 juillet 2006, le SDIS et SFR ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements au profit de SFR afin d'y installer et exploiter une station radioélectrique. SFR a sollicité le transfert de la convention auprès de la société INFRACOS.

En date du 2 juin 2016, le SDIS et INFRACOS Ont conclu une nouvelle convention portant mise à disposition desdits emplacements au profit d'INFRACOS afin d'y installer une station radioélectrique.

Par courrier en date du 3 août 2017, le SDIS de la Gironde a informé INFRACOS que l'immeuble 1 avenue Joseph Caussil à Cadillac allait être désaffecté dans un délai de six mois.

A compter de la désaffectation, la commune de Cadillac retrouvera la pleine propriété dudit immeuble. A ce titre la convention du 2 juin 2016 sera transférée à la commune de Cadillac. Elle annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet la convention conclue entre le SDIS de la Gironde et SFR en date du 10 juillet 2006 ainsi que la convention conclue entre INFRACOS et le SDIS de la Gironde en date du 2 juin 2016. La convention est signée entre la commune de Cadillac et INFRACOS le 2 avril 2018.

Par courrier en date du 30 août 2018 à la demande de FREE MOBILE, INFRACOS a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société FREE MOBILE à l'actuel titulaire de la convention.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Vu la convention,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu ledit avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la société FREE MOBILE vient en remplacement d'INFRACOS dans tous les droits et obligations nés de la convention conclue entre la ville de Cadillac et INFRACOS le 23 avril 2018.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant de transfert au profit de la société FREE MOBILE de la convention susvisée et approuvée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision, et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Fait et délibéré à Cadillac,

Le Maire,
J. DORÉ

Affiché le 25/10/2019
Le Maire,
J. DORÉ



Envoyé en préfecture le 25/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le 25/10/2019 SLO
ID : 033-213300817-20191024-DEL201956-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le 25/10/2019
ID : 033-213300817-20191024-DEL201957-DE

L'an deux mil dix-neuf, le **jeudi 24 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 octobre 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Doré, Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, M. Gelder, Mme Prat, M. Couillé, Mme Fauvet, M. Médeville, M. Beltramo, M. Claverie G., Mme Nouel, M. Ribeaut, Mme Giboudeaux

Procurations : Mme Patachon donne pouvoir à Mme Prat, M. Sanchez donne pouvoir à M. Doré, Mme Bernard donne pouvoir à Mme Laulan, M. Claverie M. donne pouvoir à Mme Bonjour, Mme Dumeau donne pouvoir à Mme Giboudeaux, Mme Pouhaër donne pouvoir à Mme Nouel, M. Castets donne pouvoir à M. Claverie G.

Absentes : Mme Navarri-Vimeneu, Mme Martin

Secrétaire de séance : Mme Corinne LAULAN

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

D19.57 - CONVENTION AVEC CONCORDIA ET L'ASSOCIATION ENTRE ACTE POUR L'ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE EUROPEEN

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les objectifs poursuivis par l'association Concordia et sa proposition de mettre à disposition d'Entre Acte un volontaire européen ;

Considérant l'intérêt que représente l'action d'Entre Acte pour la commune ;

Considérant le projet de convention tripartite ;

Il est proposé de renouveler la convention avec Concordia et Entre Acte en vue de l'accueil d'un jeune volontaire européen au sein de l'association Entre Acte. La participation financière de la Ville pour cette action est de 3 340 €. Le paiement se fera en 2 fois, soit 70% dans le premier trimestre de l'arrivée du volontaire et les 30% au mois de juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, article 6574.

Fait et délibéré à Cadillac,

**Le Maire,
J. DORÉ**

Affiché le 25/10/2019
**Le Maire,
J. DORÉ**



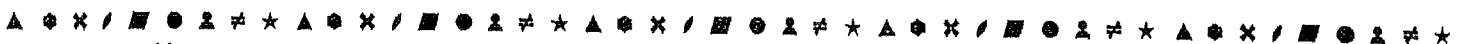
PROGRAMME Erasmus+

action-clé 1 / mobilité des individus à des fins
d'éducation et de formation

Service Volontaire Européen

En partenariat avec la Commune de Cadillac

Convention de partenariat 2019-2020
N° 2020.



Titre I : objet de la convention

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association Entre Acte a été créée dans le but de mettre en œuvre un Groupe d'entraide Mutuelle (GEM) sur la commune de Cadillac et ses environs. Les GEM ont pour objectifs d'aider à rompre l'isolement, de restaurer et maintenir les liens sociaux et de redonner confiance en soi. Elles favorisent en outre chez ses adhérents une démarche participative dans la mise en place d'activités de groupes décidées collectivement (repas, sortie culturelle ou sportive...).

Afin de développer des actions nouvelles en amenant une dimension interculturelle et européenne, l'association CONCORDIA, l'association Entre Acte & la Ville de Cadillac offrent la possibilité à un volontaire dans le cadre du Service Volontaire Européen (SVE) de participer aux activités mises en place par l'association Entre Acte.

ARTICLE 2 : MISSION

Le partenaire territorial confie à CONCORDIA Nouvelle Aquitaine, qui accepte de le prendre en charge, **la coordination de l'accueil** d'un jeune dans le cadre du **"Service Volontaire Européen"**.

La réalisation de l'accueil SVE se fait dans le respect de conditions qui constituent, pour Concordia, les éléments indispensables d'un projet SVE, notamment :

Les projets SVE sont des lieux de rencontres interculturelles entre les participants internationaux et la population.

Les projets SVE participent nécessairement d'un projet d'intérêt général. Ils se font "avec" et non "pour" des collectivités, garantes de l'intérêt général.

Les projets SVE s'inscrivent dans une dynamique de développement local. Ils suscitent et accompagnent dans leur préparation et leur organisation l'émergence de solidarités locales, dans un esprit de vitalisation du tissu économique, social et culturel. Les choix et la conduite des projets s'appuient sur la mobilisation des partenaires locaux, gage de la pérennisation de l'action.

Les projets SVE favorisent l'apprentissage de la citoyenneté, par la réalisation collective des objectifs et la rencontre permise entre les jeunes et les élus locaux.

Les projets SVE sont des lieux de travail et de formation et constituent des "actes non marchands". Ils se situent résolument hors d'une démarche où le travail n'est considéré qu'à travers une équivalence argent. Ils sont des lieux de formation.

Les objectifs du projet sont :

Le volontaire assistera l'équipe permanente dans les activités qu'elle propose (loisirs, sorties culturelles, animations, etc.) et travaillera avec un public handicapé mental. L'association Entre Acte est là pour les aider à combattre la solitude et sortir de l'isolement et c'est dans ce cadre que le volontaire réalisera son projet. L'association est ouverte sur de larges périodes horaires et les usagers passent toute la journée. Le volontaire a une grande autonomie dans les activités possibles à mettre en place, mais il ne reste jamais seul avec les usagers, un membre de l'équipe des permanents est toujours avec lui.

Le partenaire territorial s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans le présent contrat.

CONCORDIA s'engage à assurer l'accompagnement du volontaire et la coordination du projet entre les différents acteurs impliqués (organisation d'envoi, d'accueil, ...) pendant toute la durée du séjour.

Le déroulement du projet impliquera la présence d'un jeune en Service Volontaire Européen, sur une durée totale de 10 mois, **d'octobre 2019 à fin août 2020, et plus spécifiquement de novembre 2019 à juin 2020 au sein du projet d'accueil.**

Le volontaire bénéficiera de 2 jours de repos par mois. Le temps de travail, qui pourra être modulé en fonction des besoins du projet, sera établi sur une base de 30 h par semaine en moyenne.

Le volontaire sera absent 4 jours consécutifs dans les 3 premiers mois pour se rendre au « séminaire arrivée » organisé par l'Agence Nationale Française.

A mi-parcours, il sera absent 4 jours consécutifs pour participer à un « séminaire mi-parcours » également organisée par l'Agence Nationale Française.

Un planning de présence sera mis en place entre le partenaire territorial et Concordia.

Concordia s'engage à sélectionner les candidats au SVE auprès des partenaires internationaux habituels de l'association, ceci dans un souci de fiabilité et de sérieux des candidatures. Le recrutement définitif sera réalisé en accord avec l'association Entracte.

Le partenaire territorial s'engage à informer les habitants sur le Service Volontaire Européen et sur la présence du volontaire (articles dans la presse locale...). Un interlocuteur de l'association, identifié par le partenaire territorial et Concordia sera disponible pour tous renseignements dont le jeune volontaire aurait besoin.

Les horaires de travail seront établis d'un commun accord sur le terrain entre l'équipe de l'association Entracte, Concordia et le participant, pour répondre aux objectifs du projet :

- réalisation de la mission définie à l'article 2 du présent contrat ;
- rencontre et échange entre le volontaire et la population locale ;
- tutorat du volontaire.

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du projet.

Envoyé en préfecture le 25/10/2019
 Reçu en préfecture le 25/10/2019
 Affiché le 25/10/19 SLO
 ID : 033-213300817-20191024-CONV201901-GC

ARTICLE 4 : Encadrement, soutien et bilan

Dans le cadre de sa participation à l'association, le SVE est sous la responsabilité du directeur de la structure. Le référent le rencontre régulièrement pour l'aider à s'impliquer dans les programmes d'animation de l'association.

Le SVE, comme énoncé dans l'article 3, ne peut pas remplacer un salarié.

Le directeur informera, si nécessaire, l'association Concordia des éventuels dysfonctionnements ou difficultés rencontrés dans la mise en place de ce projet et ce très rapidement.

Des temps de concertation, entre les représentants techniques des différentes parties, seront organisés à raison de :

- 1 réunion de préparation avant l'arrivée du volontaire,
- 1 rencontre à l'arrivée du SVE,
- 1 bilan à chaque trimestre,
- 1 bilan en fin d'année,

Des réunions exceptionnelles seront programmées selon les besoins des différentes parties, après consultation de l'association Entre Acte et de l'association Concordia,

Pour les questions de fonctionnement général (mise en place, communication des dates de réunion, médiation auprès du SVE...), le référent sera chargé du lien entre la Ville de Cadillac, l'association Concordia et l'association Entre Acte.

Pour accord définitif suivant toutes les conditions énoncées dans cette convention.

Pour la Ville de Cadillac

Le Maire,

Jocelyn DORÉ

Fait à Cadillac....., le 25/10/2019



Pour Entre Acte

La Présidente,

Corinne COURTEY

Fait à, le

Pour CONCORDIA

La Déléguée Régionale,

Guillaume CHAMPETIER

Fait à, le

Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 25/10/19

SLO

ID : 033-213300817-20191024-CONV201901-CC



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/10/2019
Reçu en préfecture le 25/10/2019
Affiché le 25/10/2019 SLO
ID : 033-213300817-20191024-MOTION201906-AU

L'an deux mil dix-neuf, le **jeudi 24 octobre**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 octobre 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Doré, Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, M. Gelder, Mme Prat, M. Couillé, Mme Fauvet, M. Médeville, M. Beltramo, M. Claverie G., Mme Nouel, M. Ribeaute, Mme Giboudeaux

Procurations : Mme Patachon donne pouvoir à Mme Prat, M. Sanchez donne pouvoir à M. Doré, Mme Bernard donne pouvoir à Mme Laulan, M. Claverie M. donne pouvoir à Mme Bonjour, Mme Dumeau donne pouvoir à Mme Giboudeaux, Mme Pouhaër donne pouvoir à Mme Nouel, M. Castets donne pouvoir à M. Claverie G.

Absentes : Mme Navarri-Vimeneu, Mme Martin

Secrétaire de séance : Mme Corinne LAULAN

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

Motion 19.06 – MOTION RELATIVE A LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADILLAC CONCERNANT LES CONDITIONS DE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS ÉLECTRIQUES COMMUNICANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Dans le cadre de l'installation des compteurs communicants, encadrée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les élus de la ville de Cadillac veulent s'assurer que l'ensemble des conditions sont réunies pour que les Cadillacais puissent exercer leur choix concernant l'installation de ces équipements à leur domicile.

Or, certains d'entre eux nous ont fait part de leurs inquiétudes quant aux éventuelles conséquences néfastes de ces compteurs communicants sur leur santé ou leur vie privée, au point de vouloir en refuser l'installation.

Par ailleurs, la Cour des Comptes a rédigé en février 2018 un rapport qui émet des doutes sur le partage équitable des avantages financiers que ces appareils pourraient apporter, entre Enedis (ex-ERDF) d'une part et les abonnés d'autre part. Elle remet également en question leur efficacité dans l'objet même de leur déploiement, à savoir la réduction de la consommation d'électricité en France.

Enfin, de nombreux témoignages au niveau national font état de tentatives d'intimidation menées par des entreprises sous-traitantes du distributeur auprès de nos concitoyens, afin de les contraindre à accepter, et rapidement, l'installation du compteur.

La municipalité n'est techniquement pas compétente pour juger de l'efficacité des compteurs communicants, ni juridiquement pour s'opposer le cas échéant à leur déploiement.

Le Tribunal Administratif saisi par la Société Enedis, dans son ordonnance du 29 août 2019, a annulé la délibération du 7 juin 2018 du conseil municipal de la commune de Cadillac, et rejeté le recours gracieux formé par la Société Enedis. A précisé que les conclusions présentées par la commune de Cadillac sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré demande aux fournisseurs :

- **D'ÉCOUTER, de PRENDRE EN COMPTE et de RESPECTER** la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile de ces compteurs.
- **DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION** les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement.
- **DE RESPECTER** toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes porteuses de cette affectation du protocole d'installation de ces compteurs.

- **DE RAPPELER** l'ensemble de ces principes aux sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de ces différentes mesures.
- **D'ORIENTER** les usagers vers les associations de consommateurs qui pourront les aiguiller vers d'éventuelles démarches relatives au déploiement des compteurs.

VOTE Á L'UNANIMITÉ

Affiché le 25/10/2019

Le Maire,
J. DORÉ



Le Maire,
J. DORÉ



Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 25/10/2019 SLO

ID : 033-213300817-20191024-MOTION201906-AU